



REGLEMENT DU CRITERIUM SENIORS A 8

Article 1 – Administration

Le Critérium Seniors à 8 est administré par la **Commission du foot diversifié du District**.

Il se joue sous licence libre Seniors, loisir ou entreprise.

Le présent règlement est susceptible de s'appliquer aussi bien pour une pratique masculine que féminine. Les deux pratiques restant distinctes.

Il se dispute sous le règlement des championnats du District d'Eure-Et-Loir de football, de la Ligue Centre Val De Loire, de ses Districts et des statuts et règlements de la FFF.

Article 2 – Divisions et groupes

Il n'y aura ni montée ni descente.

L'articulation et l'organisation seront déterminées en fonction du nombre d'inscrits dans le critérium.

Article 3 – Engagement

Les engagements accompagnés de leur montant, qui est fixé par le Comité de Direction chaque saison, doivent parvenir via footclubs à la date communiquée chaque saison par la commission des Coupes et des Championnats.

Article 4 – Calendrier et horaires

Les rencontres sont fixées par défaut au dimanche matin ou dans la semaine suivante concernée suivant **le calendrier établi par le secteur administratif**. **Il ne sera autorisé qu'une rencontre par semaine calendaire par équipe.**

Avec l'accord de leur adversaire, les clubs peuvent demander à jouer leurs matchs aux jours et heures souhaités. **Aucun délai d'information du District ne sera demandé sur ces modifications.**

De même la notion de forfait ne pourra être requise : il appartient aux clubs de disputer les rencontres avant la ou les dates limites fixées par la **commission de gestion**.

Article 5 – Licences et qualification

5.1. L'épreuve est ouverte à des équipes dont les joueurs ou joueuses doivent être titulaires de la licence « Seniors », « Seniors vétérans », « Loisir » ou « Entreprise » délivrée par la Ligue Centre Val De Loire.

5.2. Le nombre de joueurs mutés est illimité.

5.3. Quatorze joueurs (joueuses) sont autorisé(e)s à participer aux rencontres et porté(e)s sur la feuille de match : 8 joueurs (joueuses) et 4 remplaçant(es).

Article 6 – Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain sous condition d'être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 7 – Système de l'épreuve

7.1. Les règles du jeu sont **identiques à la pratique à 8. (Sauf le hors-jeu qui n'est pas pris en compte)**

7.2. La durée des rencontres est de deux périodes de 35 minutes.

7.3. Les équipes sont composées de huit joueurs (joueuses) et quatre remplaçant(e)s.

Un droit d'engagement est fixé chaque année par le Comité directeur.

Article 8 – Auto-arbitrage

L'auto-arbitrage est appliqué à l'ensemble des rencontres

La règle de l'avantage n'est pas appliquée : chaque faute donne lieu à un arrêt qui ne doit être contestée ni sur le terrain, ni par l'entourage du terrain.

Article 9 – Règle du tacle

Tous les tacles sont interdits et sont donc sanctionnables par un coup-franc sur le lieu de la faute. Le joueur fautif doit sortir 5 minutes en étant remplacé.

Article 10 – Dispositions particulières

Toute équipe impliquée dans un incident, un problème d'incivilité ou de tricherie pourra être exclue directement par la Commission compétente du District.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de direction du District d'Eure-Et-Loir sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.